

SÉANCE DU 25 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué, le dix-huit juin deux mil vingt-six, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Isabelle LEBALLEUR, Maire.

PRESENTS : Samia CARRIERE, Alexandre DAGOREAU, Jean-Michel GROS, Sandra LANGLAIS, Isabelle LEBALLEUR, Chantal LE VAILLANT, Stéphanie LEROY, Jean-Pierre MOREL, Agnès POKORNY, Marie-Françoise ROUSSEL-SERRIERE, Eric TARDIF, Fabienne TESSIER, Éric VIOLET.

ABSENTS EXCUSES : Yves MAYOUX, Daniel MOUTON.

POUVOIRS : Yves MAYOUX donne pouvoir à Eric VIOLET, Daniel MOUTON donne pouvoir à Samia CARRIERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphanie LEROY

ORDRE DU JOUR

- 1 – Subvention au CCAS
- 2 - Groupement de commandes assurance dommage aux biens
- 3 – Référent déontologue
- 4 – Règlement intérieur du conseil municipal
- 5 – Débat sur les garanties en matière de protection sociales complémentaire (PSC)
- 6 – Questions diverses

Madame le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : modification du nombre d'heures de service d'un emploi permanent.

Approbation des conseils municipaux du 21 mai 2026 et 05 juin 2026.

1 – Subvention CCAS

Référence de la délibération : 20260625_DCM 930 – Nomenclature 7.5.3

Réception par la Préfecture de la Sarthe le 08/07/2026 – Affichage le 09/07/2026

Lors de la préparation du budget CCAS, nous avons dû augmenter le montant de la subvention versée par la commune pour équilibrer le budget.

Proposition de subvention de 5 911.61 € au lieu de 4 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décide de prendre la décision modificative suivant :

D 65888 – 1 911.61 €

D 657363 + 1 911.61 €

Vote : 12 Présents 13 Votants (dont 1 pouvoir) Abstention : 0 Pour : 13 Contre : 0

Accord

Samia CARRIERE absente lors du débat

2 – Groupement de commandes assurance dommage aux biens

Référence de la délibération : 20260625_DCM 931 – Nomenclature 1.1

Réception par la Préfecture de la Sarthe le 08/07/2026 – Affichage le 09/07/2026

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre Allonnes, Pruillé-le-Chétif et le CCAS du Mans en vue de la passation de marchés publics relatifs à l'assurance dommage aux biens.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le projet de convention de groupement de commandes,

Considérant que les communes d'Allonnes et de Pruillé-le-Chétif ainsi que le CCAS du Mans souhaitent constituer dans le cadre du Schéma de coopération et de mutualisation 2024-2026, un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics relatifs à l'assurance dommages aux biens.

Décide

Article 1 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes entre les communes d'Allonnes, de Pruillé-le-Chétif et le CCAS du Mans, en vue de la passation de marchés publics relatifs à l'assurance dommages aux biens, et notamment d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage préalable à la passation du marché d'assurance.

Article 2 : Approuve la désignation de la Ville d'Allonnes en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Sarthe.

Vote : 12 Présents 13 Votants (dont 1 pouvoir) Abstention : 0 Pour : 13 Contre : 0

Accord

Samia CARRIERE absente lors du débat

3 – Référent déontologue

Référence de la délibération : 20260625_DCM 932 – Nomenclature 9.1

Réception par la Préfecture de la Sarthe le 08/07/2026 – Affichage le 09/07/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l' élu local

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local,

Considérant qu' un référent déontologue devait être désigné par le conseil municipal avant le 1^{er} juin 2023,

Considérant que le Conseil Municipal a nommé par sa délibération du 9 novembre 2023. En qualité de référent déontologue jusqu' en mars 2026.

Considérant qu' il convient de nommer un nouveau référent déontologue pour la durée du mandat

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération,

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier,

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

Les membres du conseil municipal :

DÉSIGNE en qualité de référent déontologue :

- Mr Jean-Marie BRIGANT, maître de conférences en droit privé et sciences criminelles à l'Université du Maine du Mans.

DÉCIDE que la personne susmentionnée exercera leurs fonctions pour une durée de 6 ans.

FIXE les modalités de saisine du référent déontologue ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel : saisine par voie écrite ou par mail, les saisines devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception.

DÉCIDE que les avis du référent déontologue seront rendus dans les conditions suivantes : par écrit ou oral.

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel : 80 euros par personne et par dossier.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés par Mr BRIGANT Jean-Marie.

Vote : 13 Présents 15 Votants (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 Pour : 15 Contre : 0
Accord

4 – Règlement intérieur du conseil municipal

Référence de la délibération : 20260625_DCM 933 – Nomenclature 5.2.1

Réception par la Préfecture de la Sarthe le 08/07/2026 – Affichage le 09/07/2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

Vu l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

Considérant que la commune de Pruillé-le-Chétif, comptant 1 343 habitants, est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression des groupes ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Sur exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité,

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat en cours.

AUTORISE Madame le Maire à prendre à toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 13 Présents 15 Votants (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 Pour : 15 Contre : 0
Accord

5 – Débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire (PSC)

Selon l'article 4-III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique (prise en application des dispositions de l'article 40 de la loi du 6 août 2019) a introduit une obligation de débat en matière de PSC à l'occasion du renouvellement des assemblées : « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans les 6 mois qui suivent le renouvellement général des assemblées* ».

Présentation du diaporama.

6 – Règlement de location de l'espace socioculturel

Référence de la délibération : 20260625_DCM 934 – Nomenclature 3.5

Réception par la Préfecture de la Sarthe le 08/07/2026 – Affichage le 09/07/2026

Vu les demandes des utilisateurs de l'espace socioculturel,

Il est nécessaire de modifier le règlement de location,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de :

- Autorise l'utilisation de barbecues, brasero ou plancha en extérieur uniquement, avec l'obligation d'avoir un extincteur à proximité et un point d'eau

- Rappel : il est strictement interdit de cuisiner en dehors de la cuisine.

Vote : 13 Présents 15 Votants (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 Pour : 15 Contre : 0
Accord

7 – Budget participatif

Madame le Maire donne la parole à Mr Jean-Michel GROS.

Lors de la commission du budget participatif, les membres ont décidé de modifier le montant alloué au prochain budget participatif soit 7 000 € au lieu de 8 000 €.

8 – Modification du nombre d’heures de services pour un emploi permanent

Référence de la délibération : 20260625_DCM 935 – Nomenclature 4.1.1

Réception par la Préfecture de la Sarthe le 08/07/2026 – Affichage le 09/07/2026

Vu :

- Le code général des collectivités locales,
- Le code général de la fonction publique,
- La délibération DCM 305 du 16 février 2015 portant création de l’emploi d’agent technique,
- L’avis du Comité social territorial du 11 juin 2026.

Madame le maire rapporte que le besoin ayant procédé à la création de l’emploi permanent de l’agent technique a évolué et que le nombre d’heures de service doit être revu à la hausse.

La nouvelle quotité de travail nécessaire est désormais de 32 heures.

Le nombre d’heures de service de cet emploi entraînera désormais l’affiliation de l’agent à la CNRACL et non plus à l’IRCANTEC pour les fonctionnaires.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décide à l’unanimité des membres présents :

Article 1 : le nombre d’heures de service de l’emploi permanent de l’agent technique est de 32 heures à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 2 : Madame le Maire est autorisé à adopter tout acte nécessaire à l’exécution de cette délibération.

Article 3 : la délibération DCM 305 du 16 février 2015 portant création de l’emploi d’agent technique est abrogée en tant qu’elle fixe le nombre d’heures de services de cet emploi à compter de la date mentionnée à l’article 1^{er}.

Article 4 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Vote : 13 Présents 15 Votants (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 Pour : 15 Contre : 0
Accord

9 – Questions diverses

Réunion de quartier La Forfaitière : mise en place de chicanes route des chênes, marquage au sol.

Travaux route de Beausoleil : début mi-juillet

Canicule : mise en place d’une veille (appels téléphoniques aux personnes vulnérables), mise à disposition de salles climatisées.

Ecole : réunion avec le CAUE le 29 juin à 19h

Dates des prochains conseils municipaux : le 10 septembre 2026 et le 15 octobre 2026

Inter commission : le 1^{er} octobre 2026

Samia CARRIERE	Alexandre DAGOREAU	Jean-Michel GROS
Sandra LANGLAIS	Chantal LE VAILLANT	Isabelle LEBALLEUR

Stéphanie LEROY	Yves MAYOUX (Absent)	Jean-Pierre MOREL
Daniel MOUTON (Absent)	Agnès POKORNY	Marie-Françoise ROUSSEL- SERRIERE
Éric TARDIF	Fabienne TESSIER	Éric VIOLET